



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 9 AVRIL 2015

**Présents :** MM. et Mmes DORTE, Maire, BENSOUSSAN, JOLY, BREGERE, SAMBOURG, DUVAL, CHAMPENOIS, Adjoints, DUDOT, CHISLARD, DEPAUL, GAVOIS, PEREIRA, PICHON, PAPA, GABET, LARERE, TAILLANDIER, ADRIEN, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme DOMAT à M. GABET

**Absents :** Mmes NALLET DIVOIRE, VASSORT, M. MARCHAND

A été nommée **secrétaire** : Mme BENSOUSSAN

### **Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil du retrait de 2 points inscrits à l'ordre du jour : participation à Rome pour le collège et création d'un comité consultatif « seniors ». Il convient de les reporter à une séance ultérieure.

### **FINANCES**

Madame Claire BREGERE présente les différents comptes de gestion, comptes administratifs, budgets primitifs de la commune et des budgets annexes de la collectivité.

Madame Claire BREGERE expose par ailleurs que 3 des comptes administratifs (commune, camping et rénovation logements) ne sont pas conformes aux comptes de gestion correspondant. Il s'avère que la précédente Directrice des Services est partie sans que les comptes administratifs n'aient été élaborés et que le service a dû suppléer cette absence sans en avoir la pratique. Ainsi des erreurs matérielles sont apparues à la lueur de l'édition de ces comptes administratifs.

Il convient donc de régulariser cette situation dans les 3 Budgets Primitifs 2015 concernés.

Après cette présentation des différents résultats 2014 et des propositions budgétaires 2015, notamment du programme d'Investissements 2015 à hauteur de 1 016 000€ sur la commune, monsieur le Maire intervient pour souligner les grands axes de cette année 2015.

Tout d'abord, dans un contexte général difficile, la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités se poursuit encore cette année. Le budget de Pont sur Yonne se verra amputer d'environ 30 000€ au titre de la DGF (Dotation Générale de Fonctionnement) ; la situation locale décrite lors de l'audit financier de début de mandat avait fait ressortir d'une part une pression fiscale excessive sur les contribuables, due à la hausse des impôts locaux et notamment de la taxe d'habitation et d'autre part des budgets annexes (transport, camping, restauration etc) qui dégradent l'équilibre budgétaire de la collectivité. Aussi, dès 2014 les objectifs de l'équipe élue ont été d'amorcer une maîtrise des dépenses de gestion courantes qui ont même conduit à une diminution de 3% des dépenses de fonctionnement. Les dépenses de personnel ont aussi baissé de 1.6% en raison du départ de l'ancienne Directrice des services et du départ d'un des policiers municipaux.

Pour 2015, l'équipe municipale maintient ses objectifs de poursuite de la maîtrise des dépenses et s'engage à ne pas augmenter les taux locaux d'imposition comme annoncé lors de la campagne électorale.

Pour compléter les informations données par Madame Claire BREGERE, adjointe aux finances, monsieur le Maire précise que les investissements inscrits au budget primitif de la commune portent prioritairement sur la sauvegarde du Patrimoine et son entretien (programme de réfection de voirie, poursuite des travaux de restauration de l'église..) et aussi sur les aspects de sécurisation des équipements tels le gymnase, la piscine mais aussi les abords des écoles.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les comptes de gestion, comptes administratifs, affectation du résultat et budget primitif commune et budgets annexes.

### **Compte de gestion commune**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VU** le compte de gestion rendu par Madame le Receveur Municipal qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2014 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2014.
- **VU** le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi au regard du compte susmentionné.
- **Considérant** que la comptabilité de Madame le receveur est régulière et n'a donné lieu à aucune observation

- **Après en avoir délibéré** à la majorité absolue des suffrages exprimés (13 pour, 2 contre, 3 abstentions)
- **émet** un avis favorable au compte de gestion de Madame le Receveur municipal pour l'exercice 2014.

#### **Compte de gestion budget annexe Assainissement**

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** le compte de gestion rendu par Madame le Receveur Municipal qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2014 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2014.
- **VU** le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi au regard du compte susmentionné.
- **Considérant** que la comptabilité de Madame le receveur est régulière et n'a donné lieu à aucune observation
- **Après en avoir délibéré** à la majorité absolue des suffrages exprimés (13 pour, 2 contre, 3 abstentions)
- **émet** un avis favorable au compte de gestion de Madame le Receveur municipal pour l'exercice 2014.

#### **Compte de gestion budget annexe Restauration**

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** le compte de gestion rendu par Madame le Receveur Municipal qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2014 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2014.
  - **VU** le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi au regard du compte susmentionné.
  - **Considérant** que la comptabilité de Madame le receveur est régulière et n'a donné lieu à aucune observation
  - **Après en avoir délibéré** à la majorité absolue des suffrages exprimés (13 pour, 2 contre, 3 abstentions)
- émet** un avis favorable au compte de gestion de Madame le Receveur municipal pour l'exercice 2014.

#### **Compte de gestion budget annexe Transport**

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** le compte de gestion rendu par Madame le Receveur Municipal qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2014 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2014.
- **VU** le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi au regard du compte susmentionné.
- **Considérant** que la comptabilité de Madame le receveur est régulière et n'a donné lieu à aucune observation
- **Après en avoir délibéré** à la majorité absolue des suffrages exprimés (13 pour, 2 contre, 3 abstentions)
- **émet** un avis favorable au compte de gestion de Madame le Receveur municipal pour l'exercice 2014.

#### **Compte de gestion budget annexe Camping**

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** le compte de gestion rendu par Madame le Receveur Municipal qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2014 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2014.
- **VU** le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi au regard du compte susmentionné.
- **Considérant** que la comptabilité de Madame le receveur est régulière et n'a donné lieu à aucune observation
- **Après en avoir délibéré** à la majorité absolue des suffrages exprimés (13 pour, 2 contre, 3 abstentions)
- **émet** un avis favorable au compte de gestion de Madame le Receveur municipal pour l'exercice 2014.

#### **Compte de gestion budget annexe Rénovation logements**

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** le compte de gestion rendu par Madame le Receveur Municipal qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2014 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2014.
- **VU** le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi au regard du compte susmentionné.
- **Considérant** que la comptabilité de Madame le receveur est régulière et n'a donné lieu à aucune observation
- **Après en avoir délibéré** à la majorité absolue des suffrages exprimés (13 pour, 2 contre, 3 abstentions)
- **émet** un avis favorable au compte de gestion de Madame le Receveur municipal pour l'exercice 2014.

#### **Compte de gestion budget annexe Ravillon**

##### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** le compte de gestion rendu par Madame le Receveur Municipal qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2014 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2014.
- **VU** le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi au regard du compte susmentionné.
- **Considérant** que la comptabilité de Madame le receveur est régulière et n'a donné lieu à aucune observation
- **Après en avoir délibéré** à la majorité absolue des suffrages exprimés (13 pour, 2 contre, 3 abstentions)
- **émet** un avis favorable au compte de gestion de Madame le Receveur municipal pour l'exercice 2014.

### **Vote du Compte Administratif commune**

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Monsieur le président de séance présente le compte administratif 2014 commune.

Section de fonctionnement :

Recettes = 3 171 552.00 €

Dépenses = 2 930 906.38 €

Section d'investissement :

Recettes = 595 368.13€

Dépenses = 938 679.04 €

Reports de résultat Exercice N-1 :

Résultat reporté fonctionnement + 223 005.10 €

Résultat reporté investissement / €

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2014 est de

En section de fonctionnement : + 463 650.72 €

En section d'investissement : - 343 310.91 €

Restes à Réaliser à reporter en N+1

En section d'Investissement

Dépenses - 187 607.24 €

Recettes + 514 314.00 €

Monsieur le président de séance précise que le compte administratif tel que présenté n'est pas conforme dans ses écritures pour la section d'investissement au compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Pont sur Yonne qui fait apparaître un déficit de clôture de l'exercice en section d'investissement de - 655 781.24 €.

La différence constatée de 312 470.33 € (655 781.24 - 343 310.91) correspond au déficit d'investissement 2013, non repris au budget 2014.

Par conséquent, il convient de rectifier les données au budget primitif 2015 en inscrivant au compte D001 le déficit 2013 de -312 470.33 € augmenté du déficit 2014 constaté de -343 310.91€ pour un total général de - 655 781.24 €

L'affectation des résultats 2014 devra couvrir les déficits 2013 et 2014 de la section d'investissement.

Monsieur le président de séance soumet au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (13 pour, 2 contre, 3 abstentions)

Approuve le compte administratif 2014

### **Vote du Compte Administratif rénovation logements**

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Monsieur le président de séance présente le compte administratif 2014 Rénovation logements.

Section de fonctionnement :

Recettes = 51 685.52 €

Dépenses = 20 552.26 €

Section d'investissement :

Recettes = 20 607.39 €

Dépenses = 17 171.74 €

Reports de résultat Exercice N-1 :

Résultat reporté fonctionnement	+ 87 099.25 €
Résultat reporté investissement	/ €

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2014 est de

En section de fonctionnement :	+ 118 232.51 €
En section d'investissement	+ 3 435.65 €

Monsieur le président de séance précise que le compte administratif tel que présenté n'est pas conforme dans ses écritures pour la section d'investissement au compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Pont sur Yonne qui fait apparaître un déficit de clôture de l'exercice en section d'investissement de - 17 171.74 €.

La différence constatée de - 20 607.39 € (17 171.74 + 3 435.65) correspond au déficit d'investissement 2013, non repris au budget 2014.

Par conséquent, il convient de rectifier les données au budget primitif 2015 en inscrivant au compte D001 le déficit 2013 de

20 607.39 € diminué de l'excédent 2014 constaté de +3 435.65 € soit pour un total général de - 17 171.74 €

L'affectation des résultats 2014 devra couvrir les déficits 2013 de la section d'investissement.

Le Président de séance soumet au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (17 pour, 1 abstention)

**Vote du Compte Administratif Restauration**

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Monsieur le président de séance présente le compte administratif 2014 Restauration

Section de fonctionnement :

Recettes =	219 285.68 €
Dépenses =	196 791.93 €

Section d'investissement :

Recettes =	1 041.00 €
Dépenses =	22 096.24 €

Reports de résultat Exercice N-1 :

Résultat reporté fonctionnement	- 8 207.37 €
Résultat reporté investissement	- 64 078.60 €

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2014 est de

En section de fonctionnement :	+ 14 286.38 €
En section d'investissement :	- 85 133.84 €

Monsieur le président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Pont sur Yonne.

Monsieur le président de séance soumet au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (13 pour, 5 abstentions)

Approuve le Compte Administratif 2014

**Vote du Compte Administratif Assainissement**

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Monsieur le président de séance présente le compte administratif 2014 Assainissement.

Section de fonctionnement :

Recettes = 300 693.98 €  
Dépenses = 225 472.68 €

Section d'investissement :

Recettes = 55 827.89 €  
Dépenses = 146 100.31 €

Reports de résultat Exercice N-1 :

Résultat reporté fonctionnement + 34 630.60 €  
Résultat reporté investissement + 609 543.92 €

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2014 est de

En section de fonctionnement : + 109 851.90 €  
En section d'investissement : + 519 271.50 €

Restes à Réaliser à reporter en N+1

En section d'Investissement  
Dépenses - 1 751 976.90 €  
Recettes + 919 412.00 €

Monsieur le président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Pont sur Yonne.

Le Président de séance soumet au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (13 pour, 2 contre, 3 abstentions)

Approuve le Compte Administratif 2014

**Vote du Compte Administratif Transport**

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Monsieur le président de séance présente le compte administratif 2014 Transport.

Section de fonctionnement :

Recettes = 103 723.81 €  
Dépenses = 94 565.49 €

Section d'investissement :

Recettes = / €  
Dépenses = 14 294.81 €

Reports de résultat Exercice N-1 :

Résultat reporté fonctionnement - 1 503.91 €  
Résultat reporté investissement - 54 333.06 €

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2014 est de

En section de fonctionnement : + 7 654.41 €  
En section d'investissement : - 68 627.87 €

Monsieur le président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Pont sur Yonne.

Le président de séance soumet au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (14 pour, 2 contre, 2 abstentions)

Approuve le compte administratif 2014

### **Vote du Compte Administratif Camping**

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Monsieur le président de séance présente le compte administratif 2014 camping

Section de fonctionnement :

Recettes = 47 304.30 €

Dépenses = 47 481.57 €

Section d'investissement :

Recettes = 3 614.68 €

Dépenses = 16 899.65 €

Reports de résultat Exercice N-1 :

Résultat reporté fonctionnement / €

Résultat reporté investissement - 149 495.36 €

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2014 est de

En section de fonctionnement : - 177.27 €

En section d'investissement : - 162 780.33 €

Monsieur le Président de séance précise que le compte administratif tel que présenté n'est pas conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Pont sur Yonne, en raison de l'erreur matérielle intervenue lors de la reprise des résultats 2013 au budget 2014, à savoir le déficit de la section d'investissement 2013 de 151 110.04 repris au budget 2014 pour 149 495.36 soit une différence de (151 110.04-149 495.36) 1614.68 €.

Qu'en conséquence il est nécessaire de rectifier cette erreur et d'inscrire au budget primitif 2015, section d'investissement

D001 le déficit d'investissement 2013 selon les données du compte de gestion 2013.

Monsieur le Président soumet au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (14 pour, 4 abstentions)

**Approuve** le Compte Administratif 2014, tel que présenté

**Confirme** que le Compte Administratif n'est pas conforme dans ses écritures au Compte de Gestion 2014

**Dit** que l'erreur matérielle sera corrigée au Budget Primitif 2015

### **Vote du Compte Administratif lotissement Le Ravillon**

Conformément à l'article L2012.31 du CGCT, Monsieur le président de séance présente le compte administratif 2014 le Ravillon.

Section de fonctionnement :

Recettes = / €

Dépenses = / €

Section d'investissement :

Recettes = / €

Dépenses = / €

Reports de résultat Exercice N-1 :

Résultat reporté fonctionnement + 164 381.72 €

Résultat reporté investissement + 169 496.80 €

En conséquence le résultat de clôture de l'exercice 2014 est de  
En section de fonctionnement : + 164 381.72 €  
En section d'investissement + 169 496.80 €

Monsieur le président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses au compte de gestion établi par Madame la Trésorière de Pont sur Yonne.

Monsieur le président de séance soumet au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention)

**Approuve** le Compte Administratif 2014

#### **Affectation du résultat de clôture 2014 Commune**

Monsieur le Président rappelle que les résultats apparaissant au compte administratif 2014 de ce budget ne sont pas conformes avec ceux du compte de gestion en raison de l'erreur matérielle intervenue lors de la reprise des résultats 2013 au budget 2014, à savoir le déficit de la section d'investissement 2013 de 312 470.33 non repris au budget 2014;

Qu'en conséquence il est nécessaire de rectifier cette erreur et d'inscrire au budget primitif 2015, section d'investissement- D001 le déficit d'investissement 2013 selon les données du compte de gestion 2013.

Considérant par ailleurs, que les résultats de l'exercice du compte administratif 2014, à savoir:

- Excédent de fonctionnement	+ 240 645.62 €
- Résultat antérieur reporté	+ 223005.10 €
- Résultat à affecter	+ <b>463 650.72 €</b>
- Déficit d'investissement 2014	- 343 310.91 €

Compte tenu des restes à réaliser  
Section d'investissement

- Dépenses	- 187 607.24 €
- Recettes	+ 514 314.00 €
- Solde des RAR	+ 326 706.76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (14 pour, 1 contre, 4 abstentions)

- **Affecte** le résultat de clôture 2014 comme suit :

- 134 576.24 € au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté
- 343 310.91 € au compte D001- déficit d'investissement reporté 2014
- 329 074.48 € au compte 1068- Excédent de fonctionnement capitalisé

#### **Affectation du résultat de clôture 2014 Budget Camping**

Monsieur le Maire rappelle que les résultats apparaissant au compte administratif 2014 ne sont pas conformes avec ceux du compte de gestion en raison de l'erreur matérielle intervenue lors de la reprise des résultats 2013 au budget 2014, à savoir, pour partie, le déficit de la section d'investissement 2013 de 1614.68 € (151 110.04-149 495.36) non repris au budget 2014;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice du compte administratif 2014:

- Déficit de fonctionnement - 177.27 €
- Déficit d'investissement - 162 780.33 €

Considérant que l'erreur matérielle constatée au Compte Administratif, section d'investissement de 1614.68 € sera repris au Budget Primitif 2015 au D001 - Déficit d'investissement reporté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (14 pour, 1 contre, 4 abstentions)

- **reprend** le résultat de clôture 2014 comme suit :

- 162 780.33 € au compte D001 - déficit d'investissement reporté 2014
- 177.27 € au compte D002 –déficit de fonctionnement reporté

**Affectation du résultat de clôture 2014  
Budget Assainissement**

Monsieur le Maire rappelle les résultats apparaissant au compte administratif 2014 conformes avec ceux du compte de gestion

Considérant les résultats de l'exercice du compte administratif 2014:

- Excédent de fonctionnement	+ 75 221.30 €
- Résultat antérieur reporté	+ 34 630.60 €
	+ <b>109 851.90 €</b>
- Déficit d'investissement	- 90 272.42 €
- Résultat reporté investissement	+ 609 543.92 €

Compte tenu du solde des restes à réaliser :  
Section d'investissement - 832 564.90 €

Il existe donc un besoin de financement sur la section d'investissement de 313 293.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (14 pour, 2 contre, 3 abstentions)

- **Affecte** le résultat de clôture 2014 comme suit :

- 203 441.50 € au compte D001- déficit d'investissement reporté 2014
- 109 851.90 € au compte 1068- Excédent de fonctionnement capitalisé

**Affectation du résultat de clôture 2014  
Budget Transport**

Monsieur le Maire rappelle les résultats apparaissant au compte administratif 2014 conformes avec ceux du compte de gestion

Considérant les résultats de clôture de l'exercice du compte administratif 2014:

- Excédent de fonctionnement	+ 7 654.41 €
- Déficit d'investissement	- 68 627.87 €

Il existe donc un besoin de financement sur la section d'investissement de 68 627.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (14 pour, 1 contre, 4 abstentions)



- **Affecte** le résultat de clôture 2014 comme suit :

- 68 627.87 € au compte D001- déficit d'investissement reporté 2014
- 7 654.41 € au compte 1068- Excédent de fonctionnement capitalisé

#### **Affectation du résultat de clôture 2014 Budget Restauration**

Monsieur le Maire rappelle les résultats apparaissant au compte administratif 2014 conformes avec ceux du compte de gestion

Considérant les résultats de clôture de l'exercice du compte administratif 2014:

- Excédent de fonctionnement	+ 14 286.38 €
- Déficit d'investissement	- 85 133.84 €

Il existe donc un besoin de financement sur la section d'investissement de 85 133.84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (14 pour, 2 contre, 3 abstentions)

- **Affecte** le résultat de clôture 2014 comme suit :

- 85 133.84 € au compte D001- déficit d'investissement reporté 2014
- 14 286.38 € au compte 1068- Excédent de fonctionnement capitalisé

#### **Affectation du résultat de clôture 2014 Budget Rénovation de logements**

Monsieur le Maire rappelle que les résultats apparaissant au compte administratif 2014 ne sont pas conformes avec ceux du compte de gestion en raison de l'erreur matérielle intervenue lors de la reprise des résultats 2013 au budget 2014, à savoir, le déficit de la section d'investissement 2013 de 20 607.39 € non repris au budget 2014;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice du compte administratif 2014:

- Excédent de fonctionnement	+ 118 232.51 €
- Excédent d'investissement	+ 3 435.65 €

Compte tenu du déficit de clôture d'investissement 2013 non repris au budget 2014 de 20 607.39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 pour, 5 abstentions)

- **Affecte** le résultat de clôture 2014 comme suit :

- 17 171.74 € au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé
- 101 060.77 € au compte R002 – Excédent de fonctionnement reporté

#### **Affectation du résultat de clôture 2014 Budget Ravillon**

Monsieur le Maire rappelle les résultats apparaissant au compte administratif 2014 conformes avec ceux du compte de gestion

Considérant les résultats de clôture de l'exercice du compte administratif 2014:

- Excédent de fonctionnement	164 381.72 €
- Excédent d'investissement	169 496.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (14 pour, 5 abstentions)

- **Affecte** le résultat de clôture 2014 comme suit :

- 164 381.72 € au compte R002 - Excédent de fonctionnement reporté 2014
- 169 496.80 € au compte R001 Excédent d'investissement reporté

### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – exercice 2015**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2015

et propose- à l'assemblée que les taux communaux n'augmentent pas, conformément à ses engagements pris lors de la campagne électorale,

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2015, des recettes fiscales appelées à couvrir pour partie le besoin de financement du projet de budget communal

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2015 :

Taxe d'habitation	20.09%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.69 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52.64 %
CFE	46,00 %

**DÉCIDE** à la majorité absolue des suffrages exprimés (18 pour, 1 contre)

**De fixer** ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2015, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxe d'habitation	20.09%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.69 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52.64 %
CFE	46,00 %

**De Donner** pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus

### **Budget Primitif Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre, 3 abstentions)

Approuve le budget primitif Commune tel que présenté

### **Budget Primitif Ravillon**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget primitif Le Ravillon tel que présenté

### **Budget Primitif Rénovation logements**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (2 abstentions)

Approuve le budget primitif Rénovation logements tel que présenté

### **Budget Primitif Assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre, 4 abstentions)

Approuve le budget primitif assainissement tel que présenté

#### **Budget Primitif Transports**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre, 4 abstentions)

Approuve le budget primitif Transports tel que présenté

#### **Budget Primitif Camping**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre, 4 abstentions)

Approuve le budget primitif Camping tel que présenté

#### **Budget Primitif Restauration**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (2 abstentions)

Approuve le budget primitif Restauration tel que présenté

#### **Attribution et versement de subventions**

##### **Subventions aux associations pour l'année 2015**

Monsieur Benoit SAMBOURG expose aux membres du Conseil les différentes demandes de subvention pour l'année 2015, présentées par les associations et examinées par la Commission.

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été étudiés conformément au dossier type qui a été transmis à chaque association et qui comporte notamment des informations sur le nombre d'adhérents, le rayonnement de l'association, les aides indirectes dont l'association bénéficie, le bilan annuel et les ressources propres de celle-ci.

Il est proposé au Conseil d'approuver les propositions soumises ce soir conformément au tableau récapitulatif ci-joint.

le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

- décide d'attribuer et de verser les subventions aux associations réparties comme indiqué dans le tableau joint
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2015 de la Commune
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires..

##### **- Indemnités de gardiennage-Eglise communale**

Madame D Bensoussan rappelle que les communes peuvent allouer aux prêtres assurant le gardiennage des églises, une indemnité. Pour 2015, le plafond est fixé au même montant que 2014 à savoir : 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune.

Il est proposé de verser cette indemnité au père Montoux et de régulariser si possible celle de 2014 qui ne lui a pas été attribuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de fixer à 474.22 € l'indemnité de gardiennage de l'église et de verser au Père Montoux pour l'année 2014 et pour 2015, ladite indemnité

#### **AFFAIRES SCOLAIRES ET ANIMATIONS**

##### **Désignation de 2 représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'association « Pont Evènements »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'une association « Pont Evènements » est en cours de création. Ses objectifs sont en outre d'organiser des manifestations festives sur la commune et de soutenir les animations communales.

Dans le projet de statut, l'association sollicite la représentation de la commune et demande à celle-ci de désigner 2 élus.

Messieurs Laurent DEPAUL et SAMBOURG sont proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne messieurs DE PAUL et SAMBOURG représentants de la commune au sein de l'association

### **Participation financière des communes extérieures au transport du voyage en Allemagne des enfants de l'école Paul Bert.**

Dans le cadre scolaire un séjour en Allemagne est organisé du 8 au 12 juin prochain par le Comité de Jumelage. 59 élèves sont concernés dont 19 enfants de communes extérieures.

Le comité de Jumelage a sollicité la commune pour une participation à hauteur de 3500 € correspondant au coût de transport du séjour.

Il est proposé de solliciter la participation des communes extérieures dont les enfants bénéficieront de ce séjour à hauteur d'une participation forfaitaire de 60 €/ enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de solliciter la participation des communes extérieures dont les enfants bénéficieront du séjour en Allemagne du 8 au 12 juin prochain

Fixe la participation forfaitaire à 60 €

## **VOIRIE – PATRIMOINE**

### **Révision d'aménagement de la forêt communale de Pont sur Yonne**

Madame BENSSOUSSAN Déborah rappelle au Conseil qu' en vertu du Code Forestier (titre 1er, article L. 111.1), l'ONF (Office National des Forêts) gère la partie soumise au régime forestier mais qu'il peut aussi intervenir pour le compte des collectivités locales sur des parties qui ne sont pas soumises au régime forestier.

En préambule au Conseil Municipal de décembre 2014, l'ONF a présenté les orientations de gestion pour la forêt communale. Le projet a été adressé par l'ONF et le Conseil Municipal est maintenant invité à se prononcer sur le dossier joint en vertu des dispositions de l'article L.2012-3 du code forestier

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le projet de révision d'aménagement forestier proposé pour la période 2015-2034.

La forêt communale sera traitée comme suit :

5.36 Hectares : forêt de production, traitée en futaie régulière (peupleraie)

43.78 Hectares : forêt de production traitée en conversion en futaie irrégulière de Chêne sessile et de feuillus précieux.

3.88 Hectares : hors sylviculture, évolution naturelle

## **AFFAIRES GENERALES**

### **Adhésion au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la CCYN joindre convention.**

Madame Bensoussan, 1 ère adjointe expose que La loi ALUR (Accès au logement pour un urbanisme rénové), promulguée le 27 mars 2014 dispose qu'à compter du 1er juillet 2015, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants.

La DDT limitera son instruction aux dossiers présentant des enjeux prioritaires (dossiers en zone à risque naturel, en zone agricole, naturelle, ...) ou aux communes disposant d'une carte communale jusqu'au 31 décembre 2016 ou aux communes sous régime du Règlement National d'Urbanisme.

Suite au désengagement de l'Etat, la Communauté de Communes Yonne Nord a décidé, par délibération en date du 7 mars 2015, la création d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) comme le permet l'alinéa 1 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ».

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- Les permis de construire
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager
- Les déclarations Préalables
- Les certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- Les certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme

Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service ADS et de garantir la sécurité juridique des actes que les Maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme.

Une convention, signée entre chaque commune volontaire et la Communauté de Communes, doit définir le contenu et les modalités de la mise à disposition du service commun pour l'instruction de l'intégralité des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol. La convention prévoira une répartition précise des tâches incombant à la commune et au service commun chargé de l'instruction des ADS, étant précisé que la commune demeure le guichet unique pour l'accueil des pétitionnaires. De même, l'essentiel des tâches et signatures restent de la compétence exclusive du maire, en particulier la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes. Le service chargé de l'instruction des ADS propose au maire une décision et il lui appartient sous sa responsabilité de décider de la suivre ou non.

Les agents du service commun des ADS mis à disposition seront statutairement employés par la Communauté de Communes qui gèrera l'intégralité de leur situation administrative, conformément aux règles encadrant la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention)

DECIDE d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Yonne Nord, à compter du 1er juillet 2015,

D'AUTORISER le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention qui précisera notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et de la commune

### **Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion (CDG) pour l'assurance du Personnel Communal**

Madame Déborah BENSOUSSAN informe le Conseil que le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire doit intervenir fin 2015. Pour se faire, le CDG doit lancer une nouvelle consultation dont l'objet est de permettre aux collectivités d'obtenir un taux et des prestations plus avantageuses. Les conventions passées auront une durée de 4 ans.

Chaque collectivité inscrite dans la démarche restera libre de souscrire ou non le contrat au vu des résultats.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibéré pour charger le centre de gestion de négocier un contrat groupe

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

**Article unique** : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2016

Régime du contrat : capitalisation.

### **Convention pour l'installation et l'hébergement à la mise en place du télérelevé gaz naturel**

Monsieur Patrick CHISLARD expose que le projet de GRDF s'inscrit dans une démarche d'efficacité énergétique poursuivant deux objectifs : mise à disposition plus fréquente de données des consommations et l'amélioration de la qualité des facturations sur index réels et la suppression des estimations.

Pour ce faire, GRDF compte remplacer l'ensemble des compteurs de ses adhérents par des compteurs plus évolués permettant la transmission à distance de ses données.

Il convient, pour mettre en place ces nouveaux services, d'installer sur des points hauts de la commune des concentrateurs comparables à des récepteurs radio.

A cet effet une convention de principe permet à ERDF de procéder aux études sur site

D'autre part, la solution technique choisie par GrDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi **et sans surcoût** pour le client (particuliers et professionnels) celui-ci aura :

- une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,
- pour ceux que le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client.

Sous réserve de l'accord du client,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Monsieur Le maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

### **Syndicat mixte des Sources des Eaux des Salles : modification statutaire-changement de siège**

Madame Déborah BENSOUSSAN explique que Le Syndicat mixte des Eaux de Sources des Salles a transféré son secrétariat sur la commune de Villenavotte et a de ce fait modifier ses statuts.

Il convient donc d'acter de ce changement par délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve la modification statutaire du syndicat des eaux de source des Salles**

### **. Motion pour le maintien de DIJON, capitale de la région Bourgogne-Franche Comté**

Le Maire sollicite l'avis favorable du Conseil Municipal pour que Dijon soit la capitale de la nouvelle région Bourgogne-Franche Comté et rappelle que c'est un enjeu primordial pour notre département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Emet le souhait que Dijon soit la capitale de la nouvelle région Bourgogne Franche Comté**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Le Maire,

Grégory DORTE